



ARRÊTÉ

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique commune préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque flottante au lieu-dit « LE GAGNE PAIN » localisée sur la commune de MONDRAGON (84430) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'endroit du projet.

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 084 078 22 N0035 déposée en mairie le 08 décembre 2022 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique du 25 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique commune préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque flottante au lieu-dit « LE GAGNE PAIN » localisée sur la commune de MONDRAGON (84430) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'endroit du projet ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'heure de la clôture de l'enquête publique dans son article 1^{er} ;

Considérant que la clôture de l'enquête publique aura lieu le vendredi 13 octobre 2023 à 16h30 et non à 17h00 ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : correction

Le dernier paragraphe de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023, est modifié comme suit :

« Une enquête publique est ouverte du lundi 11 septembre 2023 à 09h00 au vendredi 13 octobre 2023 à 16h30 (soit 33 jours consécutifs) préalable à la délivrance du permis de construire ci-avant référencé. »

ARTICLE 2 : dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 restent inchangées.

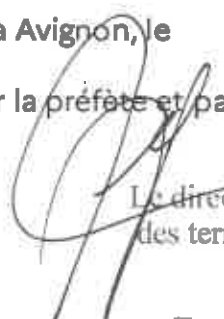
ARTICLE 3 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de la commune de MONDRAGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **25 AOUT 2023**

Pour la préfète et par délégation,



Le directeur départemental
des territoires de Vaucluse

François GORIEU